



Autorité de Régulation des Marchés Publics

A.R.M.P.

Direction Générale

Le Directeur Général ai

Kinshasa, le 23 SEPT 2020

N° IRéf: 1574/ARMP/DG/DREG/CEJQ/JKK/09/2020

Transmis copie pour information à

- Monsieur le Président a.i du Conseil d'Administration de l'ARMP ;
- Monsieur le Directeur Général a.i de la DGCMP ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'ARMP ;
- Monsieur le Secrétaire Général au Portefeuille ;
- Monsieur le Secrétaire Permanent de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Portefeuille (Tous) à Kinshasa/Gombe

**A Son Excellence Monsieur le Ministre
Provincial du Budget
à Mbuji-Mayi/ Kasai Oriental**

Concerne : **Accusé de réception**

V/L : Contrat n° 01/OVD/DP/KOR/2020

Excellence Monsieur le Ministre,

J'accuse réception de votre contrat référencé en concerne du 04 septembre 2020, me transmis en électronique pour enregistrement, et je vous en remercie.

A cet effet, je tiens à vous notifier que le contrat référencé en concerne, relatif au marché des travaux d'entretien routier (PER2020)-FONER à Mbuji Mayi, a été enregistré à l'ARMP sous le n° **442/ARMP/T/09/2020**.

J'ai saisi cette occasion pour vous rappeler les termes de la circulaire de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, portant respect de l'accomplissement des formalités d'enregistrement des marchés publics, délégations de service public et des contrats de partenariat public-privé auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics « ARMP » et qui disposent à son point 7 que « **les Autorités contractantes du niveau central et provincial, sont tenues de s'abstenir de financer un marché** »

sans avoir préalablement pris connaissance de la preuve, de la part de l'opérateur économique, d'un numéro d'enregistrement du contrat et de l'attestation de paiement de la redevance de régulation délivrée par l'ARMP ».

Veillez agréer, Excellence *Monsieur le Ministre Provincial*, l'expression de mes salutations les meilleures.

